

### D.3.1 ACTION EN FAVEUR DU PATRIMOINE

6

## ENTRETIEN DES ÉDIFICES, OBJETS MOBILIERS ET ORGUES CLASSÉS



#### NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Travaux d'entretien des édifices, objets mobiliers et orgues classés Monuments Historiques à l'exception des contrats d'entretien (travaux nécessaires à l'édifice, l'objet mobilier ou l'orgue, lorsque les travaux de maintenance, à la charge du propriétaire, ne permettent plus d'assurer la pérennité de l'édifice).

#### BÉNÉFICIAIRES

Communes et associations.

#### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Les édifices, objets mobiliers et orgues doivent être classés Monuments Historiques.

Chaque dossier fait l'objet d'un examen particulier au vu de l'intérêt du projet avant attribution d'une subvention individualisée par la Commission permanente.

#### TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

En accompagnement de l'aide de l'État/Direction Régionale des Affaires culturelles.

#### Taux de subvention

25 % du montant de la dépense (HT pour les communes et TTC pour les associations) fixée par l'État/Drac.

Subventions versées directement aux propriétaires sur présentation de factures acquittées.

#### Plancher de dépenses

4 000 € pour les monuments et les orgues, 700 € pour

#### PROCÉDURE

L'instruction sera faite en liaison avec les services de l'État/Drac.

#### PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- délibération décidant l'opération et sollicitant le Département pour les communes,
- devis descriptifs et estimatifs.

#### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction des Sites et Musées

D3

### D.3.1 ACTION EN FAVEUR DU PATRIMOINE

6

#### ENTRETIEN DES ÉDIFICES, OBJETS MOBILIERS ET ORGUES CLASSÉS

D3

les objets mobiliers, pour les communes de plus de 2000 habitants.

Le cumul des aides de l'État et du Département ne peut dépasser 75 % de la dépense.